

**En page 2**

Référents Harcèlement  
Coup de cœur  
Abandon de poste

**En page 3**

Bilan frais de santé  
CAsa 2022

**En page 4**

Défense des salariés  
Le passeport de compétences  
Rachat de trimestres

## Ordre du jour du CSE du 15/09/2023

Nouvelle organisation DAG, 6<sup>ème</sup> accord Handicap CAsa, Référents Harcèlement

### Nouvelle organisation DAG

**Bertrand CHEVALLIER** a présenté le projet de nouvelle organisation de la Direction des Achats Groupe, à compter du 01/11/2023, pour «mieux répondre aux exigences d'ACTE 2025 (Stratégie Achats Groupe issue du PMT Ambition 2025)» et «renforcer la DAG sur plusieurs missions essentielles» dont la maîtrise des risques et les évolutions réglementaires.

[À lire ici](#)

### Bilan 6<sup>e</sup> accord Handicap CAsa ES

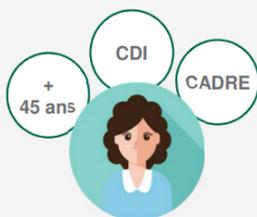
**Patricia PERRIN** est venue nous parler du bilan du 6<sup>ème</sup> accord Handicap (période 2020-2022) pour CAsa entité sociale.

Il est intéressant de constater que le profil type d'une personne qui déclare son handicap reste sans variation : **une femme « senior » de + 45 ans**, chez CAsa ES, comme dans le reste du groupe CAsa.

=> Seule différence, elle est cadre chez CAsa alors que non cadre dans le groupe.

#### TYPOLOGIE DES COLLABORATEURS SYNTHÈSE DU 6<sup>ÈME</sup> ACCORD

##### DONNÉES CASA



**64**

Travailleurs  
en situation de handicap  
déclarés

- Au cours de ce 6<sup>ème</sup> accord, le collaborateur type Crédit Agricole S.A. n'a pas changé : il s'agit toujours d'une femme de **+ de 45 ans cadre en contrat à durée indéterminée**.
- **+ de 45 ans** : la part des TH, dans cette tranche d'âge, au sein du groupe comme au sein de CA S.A. reste largement supérieure (71%) par rapport à la représentativité de cette catégorie à l'échelle du groupe France (43%).  
**Cette situation maintient un risque important à terme de baisse du taux d'emploi.**

#### 3 questions :

- Les hommes craignent-ils pour leur carrière s'ils déclarent un handicap ?
- Comment maintenir le taux d'emploi avec une population « senior » ?
- Comment assurer les meilleures conditions pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ?

La **CFTC** salue les efforts de la RH et vous invite à découvrir l'intégralité de cette présentation.

[À lire ici](#)

## Nomination des référents Harcèlement par le CSE

Lors du CSE du 15/09, **Julien CARRETERO** et **Danièle LAVOLE**, respectivement Secrétaire et Secrétaire Adjointe de la **Commission Santé, Sécurité, Conditions de Travail et Qualité de Vie au Travail (CSSCT)**, ont été désignés référents harcèlement. Les élus **CFTC** se sont abstenus et **Alain STEPHAN**, notre Représentant Syndical a lu la déclaration ci-dessous :

Par son vote, la **CFTC** ne met nullement en cause les compétences des personnes proposées aux postes de Référent Harcèlement, mais tient à souligner son désaccord sur l'absence de consultation ainsi que d'information reçue préalablement au vote en **CSE**.

Forte de ce constat, la **CFTC** espère qu'au cours de cette nouvelle mandature, et contrairement à la précédente, un minimum d'informations soit régulièrement fourni aux élus du **CSE** concernant les cas de harcèlement (nombre de cas, directions concernées, résolution des dossiers). Merci de votre écoute



**Vos élus et Délégués Syndicaux CFTC** restent à votre écoute, en lien avec les **Référents Harcèlement**, pour vous conseiller, si vous vous sentez victime ou si vous êtes témoin d'une situation pouvant relever du harcèlement (toutes nos coordonnées en fin de page 4)

### Notre coup ♥ vidéo

#### HANDICAP ET EMPLOI AU CRÉDIT AGRICOLE

avec des résultats tangibles  
depuis 2005



### Abandon de poste

Dans notre lettre de juillet 2023, nous vous alertions sur l'abandon de poste. Nous vous proposons la suite de ce sujet, avec un article de l'UNEDIC qui fait le lien avec l'assurance chômage

Publié le 13/06/2023

[www.unedic.org/publications](http://www.unedic.org/publications)

À lire ici



## Rapport sur les frais de santé CAsa 2022 (présenté le 11/07/2023)

Définition : le ratio P/C ou prestations sur cotisations (aussi appelé sinistres/primes) mesure le résultat du compte frais de santé. Il s'agit du rapport entre les sinistres payés ou à payer par l'assureur au titre d'une année de soins sur les cotisations nettes de taxes et de chargements (dont les frais de gestion) afférentes à cette même année.

### Ce qu'il faut retenir :

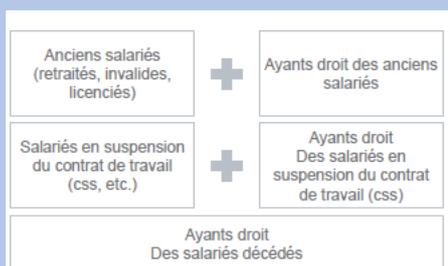
Les résultats 2022 (Base + surcomplémentaire spécialistes hors surcomplémentaire hospitalisation groupe) sur un **périmètre d'actifs** arrêté à fin mars 2023, font apparaître un ratio P/C (prestations/cotisations) global 2022 **bénéficiaire à 94,6 %**.

*Le ratio P/C est calculé sur la base des cotisations HT (6,27 % pour la base et 20,27 % pour les surcomplémentaires non responsables) et nettes de chargement (9%).*

L'analyse de la démographie des actifs montre un **nombre d'actifs stable** en 2022 par rapport à 2021.

La charge familiale est plus importante chez Crédit Agricole SA que celle observée en moyenne au sein des filiales de CAsa (2,17 vs 2,07 en moyenne). Ceci découle du profil démographique des assurés et de la structure de cotisations du régime.

### Périmètre de la population couverte



Les résultats 2022 (hors surcomplémentaire hospitalisation groupe) montrent un ratio P/C global 2022 déficitaire : 105,5 % contre 93,7 % en 2021.

La charge familiale est inférieure à la moyenne constatée et on y voit une stabilité des effectifs entre 2021 et 2022.

Entre 2021 et 2022 : les prestations versées sont en hausse de 4,4 %, les frais réels d'acte par famille sont en hausse de 2,9 % et le remboursement moyen par bénéficiaire augmente de 3,7 %.

Le remboursement moyen est de 721€ par adulte et 348 € par enfant. Pas de surconsommation constatée pour les conjoints eu égard au poids qu'ils représentent dans les effectifs.

Notons que **la cotisation conjoint en vigueur** (13,71 €/mois pour la base et la surcomplémentaire) ne correspond pas au coût du risque.

**En synthèse** : hors périphériques, le reste à charge est stable en 2022 et le taux de couverture global de 90% place le contrat frais de santé de l'UES CAsa parmi le haut de gamme, avec un bon taux de couverture en optique et dentaire (maximum du contrat responsable).

**L'actualité** : il a été annoncé récemment qu'à compter du 1er octobre 2023, les soins dentaires couverts par l'Assurance maladie seront remboursés à hauteur de 60% contre 70% actuellement (un taux en vigueur depuis les années 60). Les 40% restants vont être à la charge du patient et couverts par son éventuel contrat santé.

**Cette mesure cumulée avec les effets de l'inflation 2022 et 2023 sur le prix des soins et des médicaments nous fait craindre une forte hausse des cotisations mutuelle à venir, à ajouter à la reprise des cotisations salariales avec la fin prochaine du moratoire.**

Pour accéder à l'ensemble de la présentation





## Défense des salariés

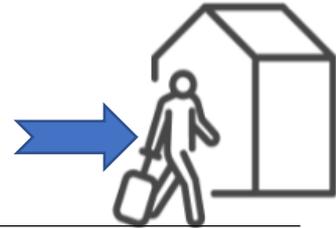
Les éditions **TISSOT** nous proposent cette lecture issue de leur base unique de + de 1000 questions/réponses en droit du travail :

« **Un employeur peut-il obliger un salarié à rentrer chez lui, même si ce dernier ne le souhaite pas ?** »

Publié le 08/09/2023

[www.editions-tissot.fr/actualite/representants-du-personnel-ce/](http://www.editions-tissot.fr/actualite/representants-du-personnel-ce/)

À lire ici



## Qu'est-ce que le passeport de compétences ?

**MON**  
**COMPTE**  
**FORMATION**



Ce nouveau service public est valable tout au long de votre vie professionnelle. Il vous propose un espace personnel pour retrouver des données préchargées à valeur probante concernant votre carrière, vos formations, vos qualifications et vos diplômes. Il pourra ainsi garantir vos acquis et faciliter votre recherche d'emploi et votre avenir professionnel.

À lire ici

## Réforme des retraites et rachat de trimestres

La réforme des retraites applicable depuis le 1er septembre 2023 modifie les conditions de rachat de trimestres par les jeunes.

**Stages** : auparavant il était possible de racheter à prix réduit des trimestres au titre d'un stage rémunéré en entreprise, au plus tard 2 ans après la fin du stage. Désormais, le rachat peut être fait jusqu'à la fin de l'année des 30 ans du demandeur.

**Études supérieures** : le rachat peut désormais s'effectuer jusqu'à la fin de l'année des 40 ans du demandeur, au lieu de la fin de la 10e année suivant la fin des études en question.

Relisez notre dossier dédié



## ENVIE DE GARDER LE CONTACT ? BESOIN D'INFOS ?



**VOS DÉLÉGUÉS**  
**SYNDICAUX**

**MARIE-JOSÉ FERJULT**  
06 75 24 59 77

**ALAIN STÉPHAN**  
06 85 67 52 98

**DENIS CIROT**  
06 74 44 68 02

[cftc-casa.com](http://cftc-casa.com)

Élus titulaires

Élus suppléants

RS



**MARIE-JOSÉ**  
**FERJULT**



**DENIS**  
**CIROT**



**VALÉRIE**  
**VOYNEAU**



**LUCIEN**  
**KEMKENG**



**CATHERINE**  
**ABALAIN**



**BENJAMIN**  
**MASSONIE**



**LIZ**  
**MARUANI**



**ALAIN**  
**STEPHAN**



[cftc-casa@gmail.com](mailto:cftc-casa@gmail.com)

Consultez le site  
CFTC.fr